



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Mme Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : LRAR n°1A20922929043  
Affaire suivie par : Sophie LACONDEMINE

N/Réf : GF/ED/LY/121/24

Monsieur le Maire  
Mairie de la Plagne Tarentaise  
Place Charles de Gaulle  
CS 50004  
73216 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

Montreuil, le 2 décembre 2024

**Objet : Projet de modification n°2 du PLU  
Commune de Macot-la-Plagne**

Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 20 septembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Macot-la-Plagne.

La commune de Macot-la-Plagne est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Beaufort". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IG (Indication Géographique) des boissons spiritueuses "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 du PLU de Macot-La-Plagne a pour objet la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) au col de Forcle, d'une superficie d'environ 20 hectares, afin d'intégrer des aménagements touristiques (restauration et espaces de loisirs) autour de la retenue de la Forcle (existante) et en lien avec la création de la gare intermédiaire de la télécabine de Roche de Mio.

Le col de Forcle est aujourd'hui exploité par un groupement pastoral habilité pour la production de l'AOP "Beaufort" ; celui-ci est composé de 3 troupeaux, ce qui représente environ 200 vaches laitières. Outre le pâturage et la présence d'une plateforme mobile de traite, les parcelles sont également utilisées pour épandre des effluents d'élevage. A noter que l'exploitation du secteur est déjà rendue difficile par la présence de plusieurs pistes de VTT qui complexifient la réalisation des parcs et entraînent des problèmes de cohabitation.

Avec la réalisation du projet, la plateforme mobile de traite actuelle ne pourra plus être utilisée car trop proche des aménagements touristiques. L'INAO juge donc nécessaire la réalisation d'une nouvelle plateforme de traite à proximité ainsi que la réalisation d'une canalisation afin d'alimenter la plateforme mobile de traite avec l'eau de la retenue.

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
www.inao.gouv.fr

L'Institut demande également qu'une vigilance particulière soit observée pour la remise en état agricole des parcelles suite aux travaux, notamment par l'utilisation de semences endémiques afin de restaurer le milieu.

Enfin, du fait de l'augmentation de la fréquentation touristique sur l'alpage, l'INAO demande un bon encadrement des sentiers et la mise en place d'une communication afin d'améliorer la cohabitation avec l'activité pastorale.

En conclusion, au regard des éléments développés ci-dessus et de l'impact potentiel de l'OAP sur l'activité pastorale, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet en l'état.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Sylvain REVERCHON

Copie : DDT 73

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)